



## FOIRE AUX QUESTIONS - INSCRIPTION À L'IUT DE L'OISE

### 1ère INSCRIPTION

L'inscription administrative à l'université est obligatoire. Elle permet de récupérer vos informations et pièces justificatives obligatoires pour constituer votre dossier administratif dans l'établissement. Vous aurez grâce à cela accès à votre Espace Numérique de Travail et aux informations relatives à votre rentrée universitaire.

Dans un premier temps vous devez vous inscrire depuis un ordinateur. Vous ne pouvez pas vous inscrire depuis un smartphone ou une tablette.  
Vous devez autoriser les fenêtres Pop-up sur votre navigateur WEB.  
Vous pouvez consulter l'aide pour chaque rubrique en cliquant sur le petit point d'interrogation vert situé sur chaque encart.

Si vous avez tout préparé en amont l'inscription administrative en ligne dure en moyenne 15 à 20 minutes.

Une période complémentaire d'inscription est prévue à partir de fin août / début septembre. Pour connaître les dates d'inscription veuillez cliquer ici « [lien du calendrier inscription](#) ».

Non, sauf cas particuliers.  
Pour connaître les modalités d'inscription, veuillez consulter le site de l'IUT.

A la fin de votre inscription administrative un numéro étudiant vous est attribué. Vous le trouverez sur le récapitulatif d'inscription et vous est également envoyé par mail à la fin de l'inscription.

---

L'adresse mail personnelle est obligatoire pour vous envoyer les informations relatives à votre inscription, votre numéro étudiant, votre récapitulatif d'inscription, ainsi que les démarches d'inscription. Si vous ne donnez pas la bonne adresse votre inscription sera bloquée. Une fois toutes les démarches terminées une adresse institutionnelle sera attribuée.

---

Si vous étiez déjà inscrit(e) dans une autre université française vous devez effectuer un transfert de dossier. Pour cela vous devez vous rendre ici (<https://www.u-picardie.fr/formation/candidater-s-inscrire/demande-de-transfert-de-dossier-universitaire-etudiant--135178.kjsp?RH=1409580989931>).

---

Vous ne pouvez pas vous inscrire en ligne. Vous devrez retirer un dossier d'inscription dans votre scolarité et vous inscrire à partir du 4 septembre 2020 (Pensez à consulter le calendrier des inscriptions / réinscriptions sur notre site).

---

Plusieurs cas de figure :

- Si vous étiez déjà à l'UPJV et que vous vous réorientez à l'UPJV vous devez passer par le module de réinscription de votre ENT ;
- Vous n'avez pas validé votre vœu Parcoursup ;
- Vous avez été accepté dans un autre établissement.

---

Le numéro INE que vous devez renseigner lors de votre inscription est celui inscrit sur votre relevé de notes du baccalauréat.

Lors de vos démarches certains services peuvent vous générer un numéro INE comme le CROUS ou la CVEC. Si c'est le cas c'est que vous avez mal renseigné vos informations.

---

Le numéro NNE/INE est votre identifiant national. Vous aurez le même tout au long de vos études quel que soit l'établissement français d'inscription.

Le numéro étudiant est votre identifiant au sein de l'UPJV. Il ne sera valable qu'à l'UPJV.

---

Votre inscription est validée après enregistrement du paiement des frais d'inscription, vérification et validation des pièces justificatives par l'administration.

Pour connaître l'avancement de la validation des pièces, vous pouvez consulter leur statut sur le Service Numérique « PJ WEB ».

Une fois que tout est validé (paiement et pièces justificatives) un mail vous invitant à créer votre Espace Numérique de Travail (ENT) vous sera envoyé.

---

## RÉINSCRIPTION

---

Si vous étiez inscrit dans un des établissements suivants :

IUT de l'Aisne, IUT de l'Oise, de l'Antenne de Beauvais, de l'INSSET de Saint-Quentin ou Cuffies, vous devez choisir comme établissement UNIVERSITE D'AMIENS dans la Somme, car les sites délocalisés sont rattachés au département et à l'établissement principal.

Si vous venez d'un autre établissement, que ceux cités ci-dessus, et que vous ne le trouvez pas, veuillez envoyer un mail à [reins@u-picardie.fr](mailto:reins@u-picardie.fr)

Vous ne pouvez pas vous inscrire en ligne. Vous devrez retirer un dossier d'inscription dans votre scolarité et vous inscrire à partir du 4 septembre 2020 (Pensez à consulter le calendrier des inscriptions / réinscriptions sur notre site).

Votre inscription est validée après enregistrement du paiement des frais d'inscription, vérification et validation des pièces justificatives par l'administration.

Pour connaître l'avancement de la validation des pièces, vous pouvez consulter leur statut sur le Service Numérique « PJ WEB ».

Une fois que tout est validé (paiement et pièces justificatives) un mail vous invitant à créer votre Espace Numérique de Travail (ENT) vous sera envoyé.

## CVEC

Cette contribution a pour but de favoriser l'accueil et l'accompagnement social, médical, culturel et sportif des étudiant(e)s.

Tout les étudiant(e)s en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur sont concerné(e)s par cette contribution.

Sont exonérés de cette contribution, les boursiers(ères), réfugié(e)s, les étudiant(e)s bénéficiaires de la protection subsidiaire ou les étudiant(e)s enregistré(e)s en qualité de demandeur d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Le montant, pour l'année universitaire 2020/2021 est de 92 €.

La validation (payante ou non) de cette contribution au CROUS est à faire avant l'inscription administrative à l'université. Un certificat vous sera remis lors de la validation et vous sera obligatoire pour vous inscrire.

Pour plus d'informations : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

- Vérifiez que vous avez bien une attestation pour l'année en cours.
- Vérifiez que le numéro d'attestation est correct (attention, de ne pas confondre un 1 avec un l ou un 0 avec un O).
- Vérifiez votre état civil : vous avez peut-être inversé votre nom et prénom au moment de l'inscription sur le site de la CVEC et du service numérique des inscriptions.
- Vérifiez que le numéro INE/NNE est correct.

Si le problème persiste, il faudra envoyer un mail à [primo@u-picardie.fr](mailto:primo@u-picardie.fr) ou [reins@u-picardie.fr](mailto:reins@u-picardie.fr) en précisant nom, prénom, date de naissance, numéro de dossier de candidature ou numéro étudiant (réinscription) et votre attestation CVEC.

Attention, si vous n'indiquez pas ces informations (nom, prénom, n° de dossier) votre demande ne pourra pas être traitée.

---

Oui, la CVEC est valable pour une seule année universitaire.

---

Non, une seule CVEC par étudiant et par année universitaire. Si vous vous inscrivez dans plusieurs formations ou plusieurs établissements vous n'avez qu'une seule attestation CVEC.

---

## PIECES JUSTIFICATIVES

---

---

Il existe des applications pour scanner des documents avec votre smartphone ou votre tablette. Ces applications permettent également de modifier des fichiers PDF pour combiner deux fichiers en un. De même si vous passer par ordinateur. Une boîte à outils sera disponible sur le service numérique des pièces justificatives.

---

La photo d'identité sert à éditer votre carte d'étudiante. Si le format n'est pas bon, aucune carte ne pourra vous être délivrée.

Votre photo doit donc être cadrée, droite, dans le bon sens, rognée autour de votre visage, sans filtre et ne doit pas être fantaisiste.

---

Dans le cas d'une 1ère inscription (jamais inscrit(e) à l'UPJV) :

- Votre carte d'identité recto/verso (sur un seul fichier) ou votre passeport.
- Votre Journée Défense et Citoyenneté (JDC, ex JAPD) obligatoire pour les moins de 25 ans.
- Votre relevé de notes du baccalauréat ou votre diplôme de baccalauréat
- Votre photo d'identité (bien cadrée, sans filtre, sur fond blanc, non fantaisiste)
- Une autorisation parentale (lien vers le document) OBLIGATOIRE si vous êtes mineur(e) le jour de votre inscription
- Une attestation de réussite du diplôme ou le diplôme donnant accès à votre formation
- Votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (si concerné(e))

Dans le cadre d'une réinscription (déjà inscrit(e) à l'UPJV) :

- Une autorisation parentale (lien vers le document) OBLIGATOIRE si vous êtes mineur(e) le jour de votre inscription
- Une attestation de réussite du diplôme ou le diplôme donnant accès à votre formation
- Votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (si concerné(e))

---

Non les pièces doivent être déposées sur la plateforme WEB dédiée : <https://apogee-services.u-picardie.fr/pjweb/page/login.jsf>

---

L'URL de la plateforme est : <https://apogee-services.u-picardie.fr/pjweb/page/login.jsf>

---

Vos fichiers doivent impérativement être sous format PDF ou JPG. La taille maximale autorisée est de 5 Mo. Pour vous aider à réduire vos fichiers, vous pouvez consulter les liens suivants :

#### 1 – Créer des fichiers PDF :

Les logiciels de traitement de texte permettent d'enregistrer les documents au format PDF (Word, Open, Office, Libre Office,...)

De même, les logiciels d'impression proposent « d'imprimer vers un fichier PDF »

Vous pouvez utiliser des outils en ligne vous permettant de convertir des fichiers (word, excel, images...) au format PDF

#### 2- Fusionner / Dissocier des fichiers PDF :

o <https://www.ilovepdf.com/fr>

o <https://smallpdf.com/fr>

o <https://pdfcandy.com/fr>

Cela signifie que vous n'avez aucune pièce à déposer.

## RÈGLEMENT FRAIS D'INSCRIPTION

Pour connaître les tarifs 2020-2021, consultez le site du service public. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2865>

Non si vous êtes boursier(ère) du CROUS vous ne payez pas les frais d'inscriptions.

Plusieurs raisons sont possibles :

- Vous n'avez pas renseigné que vous étiez boursier(ère) au moment de l'inscription (ligne « Quelle est la nature de votre bourse ? ») ;
- Vous avez transmis votre dossier tardivement au CROUS et ce dernier n'a pas encore été traité ;
- La formation à laquelle vous vous inscrivez ne donne pas droit à une bourse du CROUS ;
- Votre INE/NNE délivré par le CROUS est différent de celui figurant sur votre relevé de notes du baccalauréat. S'il comporte un D il s'agit d'un numéro généré par le CROUS ;
- Votre dossier n'a pas encore été validé informatiquement par le CROUS, veuillez-vous reconnecter sur le service des inscriptions ultérieurement ou contacter directement le CROUS.

Nous vous recommandons fortement, le paiement par carte bancaire.

Si vous optez pour le paiement par chèque le délai de traitement de votre dossier sera entre 7 et 12 jours ouvrés après la réception par l'administration de l'Université. Cela retardera d'autant plus la création de votre ENT ou de votre carte étudiante.

Oui si le montant est supérieur à 300 €.

Non si vous validez votre dossier sans payer en ligne vous ne pourrez pas revenir en arrière. Vous devrez payer obligatoirement par chèque.

---

Certaines cartes bancaires ne permettent pas le paiement en ligne. Si vous en avez la possibilité vous pouvez essayer avec une autre carte ou opter pour le paiement par chèque.

---

Vous devez remplir un dossier de remboursement et joindre tous les documents demandés. Le document est disponible ici ([https://www.u-picardie.fr/medias/fichier/demande-de-remboursement-2019-2020-maj-080719-3\\_1562925656616-pdf](https://www.u-picardie.fr/medias/fichier/demande-de-remboursement-2019-2020-maj-080719-3_1562925656616-pdf)).

---

IUT DE L'OISE  
Service scolarité  
54 boulevard Saint André  
60000 BEAUVAIS